



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARR-VOIRIE -TEMP 2025/34**

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- **VU** la demande de l'entreprise Gal représentée par Monsieur Gal Xavier,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant 4 places de parking et le trottoir sur l'emprise du chantier de pose de containers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 7 avril 2025 et au vendredi 11 avril 2025, l'entreprise Gal est autorisée à occuper l'ensemble du trottoir sur 10 ml ainsi que les 4 places de stationnement sur le parking communal au carrefour de la Rue de l'Arthaz et de la Route de l'Usine sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.**

**ARTICLE 2 :**

**Afin de sécuriser les usagers, le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants Route de l'Arthaz.**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage de dévoiement seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux. Le chantier sera rendu en parfait état de propreté à la fin de chaque journée.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise chargée des travaux sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Autorisation délivrée à titre précaire et révocable.

En cas de non-respect des prescriptions émises, le demandeur s'expose au retrait de l'autorisation accordée. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise Gal,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 4 avril 2025

**Madame Le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**



Affiché le :